

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à des travaux de réfection de voirie – programme 2024 comprenant 2 lots :

Lot n° 1 : rue Bertalaï (partie comprise entre la rue Houlès et la rue de Strasbourg)

Lot n° 2 : rue Saint Jacques/Champ de la ville

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour l'exécution de ces travaux,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand-Sud – 72 rue de l'Industrie – CS 80513 – 81115 CASTRES Cedex pour un montant de 216.932,00 € H.T. soit 260.318,40 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 1, et que l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand-Sud – 72 rue de l'Industrie – CS 80513 – 81115 CASTRES Cedex pour un montant de 214.493,00 € H.T. soit 257.391,60 € T.T.C a été retenue pour le lot n° 2,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise susnommée les marchés correspondants pour un montant de :

- 260.318,40 € T.T.C. pour le lot n° 1
- 257.391,60 € T.T.C. pour le lot n° 2

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 27 novembre 2024

Le Maire,



Olivier FABRE.